



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

**Direction départementale des territoires**  
Service de l'eau et des ressources naturelles  
Unité ressources en eau

**ARRÊTÉ N°2019/11**

**PORTANT LEVEE DE LA LIMITATION OU SUSPENSION TEMPORAIRE DES USAGES DE L'EAU  
DU DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

**La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code civil et notamment son article 644 ;
- VU** le code pénal et notamment son article R. 610-1 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, L. 213-7, L.215-7 et R.211-66 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-3 et L.2212-2 à L. 2215-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Damien LAMOTTE Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;
- VU** la décision du Directeur Départemental des Territoires du 19 mars 2019 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre-et-Loire ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé le 4 novembre 2015 ;

**CONSTATANT** que le débit de l'ensemble des cours d'eau du département munis d'une station hydrométrique se situe au dessus de leur seuil d'alerte ;

# ARRETE

## ARTICLE 1 : ABROGATION DE L'ARRÊTE DU 29 OCTOBRE 2019

L'arrêté portant limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau du département d'Indre-et-Loire en date du 29 octobre 2019 est abrogé à compter du vendredi 15 novembre à zéro heure.

## ARTICLE 2 : DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

Les délais de recours auprès du tribunal administratif d'Orléans sont de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

## ARTICLE 3 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Loches et de Chinon, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, les maires des communes concernées, le service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, dont un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et mis en ligne à l'adresse internet départemental de l'État (<http://www.indre-et-loire.gouv.fr>).

A TOURS, le 13 novembre 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires,

*SIGNE*

Damien LAMOTTE